



Réduire les Troubles Musculo-Squelettiques

LES METIERS DU NETTOYAGE

DEFINITION

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent des affections touchant les muscles, les tendons, les nerfs, les articulations et les os.

Ils se traduisent par des douleurs et des gênes responsables de nombreux arrêts de travail perturbant la vie du salarié comme celle de l'entreprise.

C'est la principale cause d'inaptitude au poste d'agent de propreté.

Une démarche de prévention technique et opérationnelle complétée par des formations adaptées permet de diminuer la fréquence de ces pathologies.

ACTIONS DE PREVENTION TECHNIQUE

- Se tenir au courant des nouveautés sur le plan des matériels et des consommables
- Avoir le bon outil et en bon état
- Préférer les manches télescopiques et les textiles en microfibres
- Assurer l'entretien des matériels

ACTIONS DE PREVENTION ORGANISATIONNELLE

- Alternier les tâches
- Limiter les déplacements
- Utiliser un chariot dans la mesure du possible
- Bien évaluer le temps de travail en fonction des tâches à accomplir
- Impliquer les salariés

FORMATIONS ADAPTEES

- Former les salariés à leur matériel
- Les informer des améliorations possibles
- Leur rappeler régulièrement les bons gestes et les bonnes postures

L'AMETRA06 peut vous proposer une formation sur la « Prévention des risques liés aux manutentions et postures de travail » adaptée à l'activité de vos salariés, parlez-en à votre médecin du travail.



Articles L.4121-1 à 5 du Code du travail.

L'employeur doit retenir de ces articles qu'il a pour obligation de :

Evaluer les risques pour ses salariés, notamment dans :

- Le choix des méthodes, des équipements et des produits chimiques utilisés
- Les conditions de travail des entreprises dans lesquelles ses salariés interviennent

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés, pour cela il doit :

- Conduire des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Mettre en place une organisation et des moyens de travail adaptés
- Mener des actions d'information et de formation de ses salariés sur la santé et la sécurité

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR